

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 10 DECEMBRE 2024 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

24/091/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DES MOBILITES - POLE TRANSITION ECOLOGIQUE ET DES ENVIRONNEMENTS DE VIE - SERVICE DE L'AGRICULTURE URBAINE ET SENSIBILISATION A L'ENVIRONNEMENT - DIRECTION GENERALE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - SERVICE ACTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - 11^{ème} arrondissement - Chemin de Pluence - lieu dit « Vallon des Hautes Douces » - Acquisition auprès de la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) d'un tènement foncier d'une superficie totale de 8 ha 97 a 58 ca en vue de la réalisation d'un Pôle agri-alimentaire

24-41553-DTEM

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du défi climatique l'une de ses priorités d'action. Délibéré en avril 2023, le Contrat Ville Climat, plan d'action marseillais pour atteindre les objectifs de neutralité climatique, est le fruit d'un grand travail avec associations, entreprises et autres collectivités du territoire. En mars 2024, Marseille est la première ville française à obtenir le label Climate neutral and Smart Cities décerné par la Commission européenne pour la qualité du programme Marseille 2030 Objectif Climat. L'une des ambitions du plan est d'accompagner le développement d'une alimentation durable pour tous, notamment à travers la lutte contre le gaspillage alimentaire et le développement de régimes alimentaires bas carbone. Le projet du Vallon des Hautes Douces y est intégré comme l'un des projets contribuant à l'ambition, partagée avec la Métropole, de créer une ceinture agricole autour de Marseille.

Au vu des atouts et du potentiel exceptionnels du domaine agricole du Vallon des Hautes Douces (11ème arrondissement de Marseille) d'une part, et des menaces d'urbanisation pesant sur sa pérennité d'autre part, la Ville de Marseille a soutenu l'initiative de la SAFER, en juillet 2022, à réaliser les acquisitions foncières nécessaires à sa sanctuarisation, en apportant une garantie d'emprunt pour manifester son intérêt sous la forme d'une avance remboursable de 400 000 Euros (quatre cent mille Euros) allouée à l'acquisition du foncier. L'objectif commun est d'y développer un pôle agro-alimentaire ambitieux. L'appel à candidature de la SAFER publié le 23 août 2024 portant rétrocession de ces terrains a pour but de favoriser le retour de ce domaine à un usage agricole productif.

La Ville de Marseille a proposé sa candidature pour se porter acquéreuse de la totalité de ces terrains, au prix de rachat obligatoire de 2 193 614 Euros (deux millions cent quatre-vingt-treize mille six cent quatorze Euros, prix d'acquisition de la SAFER incluant des frais de stockage.

Le comité technique de la SAFER réuni le 17 octobre dernier, a retenu l'offre présentée par la Ville de Marseille.

Ainsi, il s'agit d'acquérir les emprises foncières correspondantes à la totalité du domaine acquis par la SAFER sur ce site, à savoir les parcelles :

- 869 A178, 869 A179, 869 A180, d'une surface totale de 2ha 11a et 78ca, parcelles en nature de terre en friche (anciennes vignes),
- 869 A388, d'une superficie de 1ha 9a et 55ca, parcelle édifiée d'une bastide et de ses annexes, en l'état, et de deux maisons également en l'état,
- 869 A389, d'une superficie d'1ha 28a 75ca, parcelle édifiée d'une maison ancienne restructurée dans les années 1960, en l'état,
- 869 A390, d'une superficie de 1ha 38a 00ca, parcelle de terre en friche,
- 869 A391, d'une superficie de 00ha 66a 97ca, parcelle de terre en friche (anciennes vignes)
- Allauch HH88, d'une superficie de 2ha 40a 53ca, parcelle boisée bâtie d'un réservoir à eau transformé en habitation
- De quotes-parts indivises de la parcelle 869 B148, correspondantes à une partie du chemin de Pluvence.

Ce dossier est éligible à des dispositifs de soutien à l'acquisition de divers organismes susceptibles d'apporter leurs contributions financières pour la réalisation de cette opération.

Une fois cette acquisition réalisée, la Ville de Marseille s'engage à établir un ou plusieurs baux permettant le retour de ce domaine à de la production agricole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N° 23-40110-DTENV DU 15 DECEMBRE 2023
VU LA DELIBERATION N° 23-40584-DTENV DU 16 FEVRIER 2024
VU L'AVIS DE LA DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
N°2024-13211-65168 DU 14 OCTOBRE 2024
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est approuvée l'acquisition auprès de la SAFER PACA de 6 lots correspondants à un tènement composé des parcelles cadastrées 869 A 0178, 869 A 0179, 869 A 0180, 869 A 388, 869 A389, 869 A390, 869 A391, ainsi que les quotes parts indivises de la parcelle 869 B148 (Commune de Marseille 13011) et HH 88 (Commune d'Allauch 13190), d'une superficie totale de 8ha 97a 58ca.
- ARTICLE 2** Cette acquisition se réalisera moyennant la somme de 2 193 614 Euros (deux millions cent quatre-vingt-treize mille six cent quatorze Euros) à payer par la Ville de Marseille à la SAFER, au vu de l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques n°2024-13211-65168 du 14 octobre 2024.
- ARTICLE 3** Est approuvé le projet d'acte ci-joint fixant les modalités de cette acquisition.
- ARTICLE 4** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer le projet d'acte ci-joint, ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à solliciter des subventions auprès du Département des Bouches-du-Rhône et des divers organismes susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération et à signer tout document correspondant.
- ARTICLE 6** La dépense relative à cette opération sera imputée sur le budget 2024, chapitre 21, OPI 2024 – I01 – 2938, service 01473.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**